

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL

RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2026  
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES  
MUNICIPAUX

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.1 et suivants) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

ATTENDU que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 16 décembre 2025.

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TARIFICATION**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé une tarification, non remboursable, à moins qu'autrement indiquée, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

**2.1 Services administratifs**

Chèque sans provision	50 \$
Dépôt pour clé	50\$
Confirmation de taxes (professionnel)	40 \$
Confirmation de taxes (résident)	Gratuit

Confirmation de conformité à la règlementation municipale (CPTAQ, RACJ ou autres organismes)	50 \$
Impression de documents	
Noir et blanc	0.25 \$ / page
Couleur	1.00 \$ / page
Loisirs Arundel, Arts Arundel et Marché fermier	5000 pages sans frais / an
Télécopie :	
Appels locaux	1 \$ / 1ere page
Appels interurbains	5 \$ / 1ere page
Pages additionnelles	1 \$ / page
Numérisation d'un document	1 \$ / page
Serment devant un commissaire à l'assermentation (résident)	Gratuit
Serment devant un commissaire à l'assermentation (non-résident)	5 \$
Extrait officiel de règlements résolutions ou autres actes déposés en assemblée du conseil municipal (maximum 35,00\$ par document)	0,47\$ / page
Copie du rapport financier	3,80\$
Rapport d'évènement (assujetti aux lois sur la protection des renseignements personnels)	19,00\$
Reproduction de liste des contribuables, des habitants, des électeurs ou des personnes habiles à voter lors de référendum	0,01\$ / nom
Reproduction d'un document municipal autre que ceux énumérés ci-haut	0,47\$ / page

## 2.2 Sécurité publique

Alarme non-fondée\* qui génère le déplacement du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Sureté du Québec

Alarme non-fondée (personne physique)	200 \$ à 2 000 \$
Alarme non-fondée (personne morale)	400 \$ à 4 000 \$

\*Au-delà du premier déclenchement du système au cours d'une période consécutive de 12 mois.

Licence de chien	25 \$
Remplacement d'une licence perdue ou détruite	10\$
Garde d'un chien errant (capture, garde, soins)	coût réel + 15 % frais d'admin

### **2.3. Service des travaux publics**

Bac de déchets supplémentaire 100\$

(Plus la tarification annuelle prévue au règlement de taxation)

Bac de déchets de remplacement\* GRATUIT

\*1 bac de remplacement par année – les subséquents seront facturés à titre de bac supplémentaire

Bac de recyclage ou matière organique supplémentaire 50 \$

Bac de recyclage et de matière organique de remplacement\* GRATUIT

\*1 bac de remplacement par année – les subséquents seront facturés à titre de bac supplémentaire

#### **Ponceaux :**

Travaux de ponceaux charrières sur des rues publiques existantes exécutés par la municipalité: (article 14, règlement 2023-298) :

Matériaux (pierre, ponceau, membrane géotextile, etc.) Coût réel

Installation des matériaux et utilisation des équipements : Coût réel

Main-d'œuvre : Coût réel

Plus 15% frais administratif

### **2.4. Service de l'urbanisme et de l'environnement**

Toutes demandes et autorisations assujetties selon les normes réglementaires

#### **Certificat d'autorisation**

Location à court terme services CITQ 100 \$

Changement d'usage ou de destination	30 \$
Déplacement d'un bâtiment devant emprunter la voie publique ou non (preuve d'assurance requise)	50 \$
Démolition	50 \$
Démolition – bâtiment assujetti au règlement relatif à la démolition d'immeuble	250 \$
Carrière, gravier ou sablière	200 \$
Enseigne	50 \$ / par enseigne
Abatage d'arbres	
Demandes de permis d'abattage, premiers quatre (1 à 4) arbres par lot	
Gratuit	
5 arbres ou plus annuellement par lot	50\$ par demande de permis
Coupe forestière - par six (6) mois	100 \$
Ouvrage dans la rive	50 \$
Piscine	50 \$
Travaux de déblai et de remblai	50\$
Accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement	40 \$
Installation septique	100 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
Clôtures et murets	50 \$
Permis d'aménagement d'un accès à une rue privée ou publique	40\$
Demande de dérogation mineure	250 \$
Usage conditionnel :	
Étude d'une demande	400
Modification d'une demande	200 \$

Permis de lotissement	50 \$ / lot créé
Étude de projet de lotissement pour un projet majeur	
1 à 5 terrains	400 \$
6 terrains et plus	600 \$
Permis de construction	
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal d'habitation	
0 \$ à 500 000 \$	250 \$
500 001 \$ et plus	500 \$
Permis de rénovation, bâtiment principal	
0 \$ à 20 000 \$	50 \$
20 001 \$ à 100 000 \$	80 \$
100 001 à 200 000 \$	100 \$
200 001 à 500 000 \$	300 \$
500 001 \$ et plus	500 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal d'habitation	
0 \$ à 20 000 \$	50 \$
20 001 \$ à 100 000 \$	80 \$
100 001 à 200 000 \$	100 \$
200 001 à 500 000 \$	300 \$
500 001 \$ et plus	500 \$
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal de commerce, d'industrie, d'institution	
0 \$ à 500 000 \$	500 \$
500 001 \$ et plus	1 000 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal de commerce, d'industrie, d'institution	
0 \$ à 50 000 \$	100 \$
50 001 \$ et plus	500 \$
Construction, rénovation et agrandissement d'un bâtiment accessoire	
0 \$ à 50 000 \$	50 \$

50 001 \$ et plus	200 \$
-------------------	--------

Permis de construction d'une nouvelle rue ou modification d'une rue existante (ex. : prolongement, élargissement, installation de ponceaux et tous autres travaux de modification y afférant ou de mises aux normes)

(règlement 2023-298)	200 \$
----------------------	--------

Construction d'un pont	200 \$
------------------------	--------

#### Demande de modification de règlement d'urbanisme

a) Frais d'étude	600 \$
------------------	--------

b) Frais de publication et d'expertise	1 000 \$*
--	-----------

\*Toute demande de modification des règlements d'urbanisme doit être accompagnée d'un dépôt de 1 000 \$ devant servir à assumer les frais réels encourus en matière d'expertise et de publications des avis publics requis par la loi. Ces frais réels seront soustraits du dépôt de 1 000 \$ et la différence sera remboursée au requérant de la modification. Toute partie des frais réels excédant le dépôt de 1 000 \$ sera facturée au requérant et sera payable avant la modification des règlements.

#### Demande d'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Frais d'étude et de traitement - avis final du CCU et décision du conseil (frais de base)

0 – 5 000 \$	50 \$
5 001 – 10 000 \$	100 \$
10 001 - 20 000 \$	200 \$
20 001 \$ - 100 000 \$	300 \$
100 001 \$ et plus	500 \$

#### Demande d'approbation d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

Frais d'étude et traitement - avis final du CCU et décision du conseil

(frais de base)	500\$
-----------------	-------

#### 2.5. Entraves des endroits publics, et Service des loisirs et de la culture

##### Grille de tarification des plateaux sportifs lors d'événements, tournois ou locations récurrentes

Plateaux sportifs	Résidents		Non-résidents		OBNL
	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Gratuit
Terrain de balle molle	Gratuit	Gratuit	20 \$	30 \$	Gratuit
Terrain de soccer	Gratuit	Gratuit	20 \$	30 \$	Gratuit
Terrain de tennis / patinoire	Gratuit	Gratuit	50 \$/h	100 \$	Gratuit
Pavillon Brayden	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$	gratuit
Organisme à but lucratif	Tarifs ci-dessus + 50\$			n/a	
Entrave autorisée d'endroits publics municipaux (ex : stationnement, chemins )	Gratuit		125\$		Gratuit
	Organisme à but lucratif 250\$ par jour ou partie de jour				

Les plateaux sportifs sont accessibles à tous et sont gratuits pour une utilisation individuelle et sporadique.

Le tout selon les disponibilités et avec approbation de l'administration.

Vente de produit par la municipalité lors d'évènements (ex : breuvages) :

**Selon le tarif affiché**

#### **Grille de tarification de la salle communautaire**

Salle communautaire	Résidents		Non-résidents		OBNL
	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Gratuit
Salle communautaire (sans cuisine)	20 \$	40\$	30 \$	50 \$	Gratuit
Salle communautaire (avec cuisine)	30 \$	50 \$	40 \$	60 \$	Gratuit
Organisme à but lucratif	250\$ par jour ou partie de jour			n/a	

Location d'Équipement (extérieur de la salle communautaire)	Résidents	Non-résidents et Organisme à but lucratif	OBNL
Tables	2 \$ / unité	3 \$ / unité	Gratuit
Chaises	1 \$ / unité	2 \$ / unité	Gratuit

La location de la salle communautaire inclut les tables et chaises, sans montage de salle.

Le tout selon les disponibilités et avec approbation de l'administration.

En plus des frais de location et le dépôt de garantie, des frais de nettoyage obligatoire de 55 \$ sont exigés pour toute location ou prêt du pavillon, si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires à la discrétion de l'administration. Ces frais s'appliquent à toutes personnes et organismes.

### **2.5.1 Célébration de mariage**

Célébration de mariage ou union civile par le maire ou un célébrant désigné

422\$

### **2.5.2. Modalités de paiement et remboursements**

Dépôt de garantie, dommages et nettoyage

(Lors de la signature du contrat de location)

Résidents

50 \$

Non-résidents

100 \$

Organisme à but lucratif

Aux termes de l'entente

Frais de nettoyage

55 \$

Frais de nettoyage sont exigés si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires à la discrétion de l'administration.

Annulation

Frais d'administration pour remboursement lors

d'annulation (48 heures ou moins avant la location)

15 \$

Annulation par la municipalité

Gratuit

## **2.6. Bibliothèque**

Abonnement

Résident\*

Gratuit

Non-résident bénévole

Gratuit

Non-résident individuel – adulte et enfant (6 mois)

15 \$

Non-résident individuel – adulte et enfant (12 mois)

25 \$

Non-résident famille (6 mois)

20 \$

Non-résident famille (12 mois) 40 \$

\*Résidents des municipalités d'Arundel, de Huberdeau et de Montcalm

#### Frais de retard

Le montant maximal pour les bris/perte de livre(s) est le coût ou la valeur de remplacement + 15 % de frais administratifs

#### Impression de documents

Noir et blanc 0.25 \$ / page

Chèque sans provision 50 \$

#### Bris / perte de document et équipement :

Coût ou valeur de remplacement + 15 % de frais administratifs

### ARTICLE 3 : TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale seront ajoutées aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

### ARTICLE 4 : TARIFICATION APPLICABLE A L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

La tarification fixée par le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

### ARTICLE 5 : MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES

Le présent règlement abroge le règlement 301-2025 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux, ainsi que toutes autres règlements décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux.

En cas de conflit avec d'autres dispositions réglementaires antérieures, le présent règlement a préséance.

### ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.